

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 136 /C.V.E.

OBJET:  
Armement C.V.E.



Astrida, le 2 février 1951.-

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N°16/armement C.V.E. du 10/1/51 et je vous prie, si possible, d'envisager de laisser à la disposition du C.V.E. d'Astrida un nombre de fusils suffisant pour lui permettre de poursuivre les séances de tir auxquelles nous pouvons toujours compter la présence d'une trentaine d'Européens.

Le nombre d'inscrits au C.V.E. est de 40 et nous pouvons espérer obtenir de nouvelles adhésions. Le but principal du C.V.E. étant de maintenir l'ordre en cas de Troubles, Comment pourrait-il agir si on ne laisse à sa disposition que 12 fusils.

Il est également à craindre que si les membres constatent que le corps dispose d'un armement aussi minime ils perdront toute confiance dans l'efficacité et le sérieux de leur corps et ne viendront plus aux séances d'instructions qui connaissent ~~pas~~ le moment du succès. (Voir séances de tir du 10/12/50, 17/12/50 et 14/1/51).

Espérant que vous voudrez bien réexaminer cette question et nous laisser au moins le nombre de fusils actuellement en notre disposition, je vous informe de ce que vous sera renvoyé incessamment ce qui fait l'objet du surplus, de votre susdite.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Commandant du C.V.E. d'Astrida,

R. MAISIN,

A Monsieur le Commandant de la Cie en S.T.

à

K I G A L I.-  
=====